

<p style="text-align: center;">FINANCEMENT DES ACTIONS D'INTEGRATION – BOP 104 action 12 PREFECTURE DU RHÔNE</p>
--

I. Contexte de l'immigration dans le département du Rhône

Le département du Rhône compte près de 174 000 étrangers de nationalité extra-européenne, représentant plus du tiers de la population étrangère installée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi ces personnes, certaines sont dites « primo-arrivantes » et signent dès leur arrivée en France un contrat d'intégration républicaine. Ainsi, 3 568 CIR ont été signés par les étrangers primo-arrivants installés dans le département du Rhône en 2017.

II. Les axes prioritaires pour 2018

La circulaire du 15 décembre 2017 fixant les orientations pour l'année 2018 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France détermine les axes prioritaires de cette politique.

Tout d'abord, si le public visé par les actions financées sur le BOP 104 – action 12 demeure le public dit primo-arrivant, constitué des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France, une attention particulière sera accordée aux actions visant spécifiquement le public bénéficiaire d'une protection internationale, et en particulier les jeunes de 18-25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.

En outre, plusieurs champs d'action à poursuivre et à développer sont identifiés.

L'apprentissage de la langue française fait naturellement partie de ces champs d'action, que ce soit par l'élaboration de cartographies linguistiques locales ou par la mise en place de parcours linguistiques. Le développement de formations linguistiques à visée professionnelle est particulièrement encouragé.

L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté, l'accompagnement vers l'emploi et l'accès aux droits sont également considérés comme prioritaires.

Enfin, une priorité est également donnée aux projets proposant un accompagnement global, c'est-à-dire combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, orienter et à co-construire les parcours du public primo-arrivant.

Dans le cadre de ces orientations, la préfecture du Rhône peut financer en 2018 certaines actions qui contribueront à faciliter l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

Axe 1 : Renforcer l'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Le premier accueil des étrangers primo-arrivants dans le département du Rhône est mis en œuvre par la direction territoriale de l'OFII de Lyon qui signe avec chaque primo-arrivant le contrat d'intégration républicaine qui concerne les primo-arrivants de plus de 16 ans hors Union européenne, en situation régulière et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Un renforcement de la formation linguistique a été mis en place depuis début 2016 et vise un niveau plus élevé en privilégiant des parcours intensifs, plus efficaces, d'une durée de 50,100 ou 200 heures. L'arrêté du 25 juillet 2017 permet la prescription d'un supplément d'heures de 20 %

pour ceux qui en ont besoin.

Les actions proposées devront prendre le relais de ce premier accompagnement en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un véritable parcours d'apprentissage linguistique, sans rupture ni délai. Elles devront ainsi faire apparaître la complémentarité avec les autres actions d'intégration du territoire (actions mises en œuvre par l'OFII, actions de droit commun,...).

Ce parcours doit permettre d'atteindre, au terme des cinq années d'accompagnement, le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour l'apprentissage des langues nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

Afin de faciliter la visibilité et de mieux coordonner l'offre de formation linguistique, la DRJSCS et le SGAR ont cofinancé l'élaboration d'une cartographie de l'offre de formation linguistique. Cette cartographie, accessible en ligne (www.parlera.fr), permet de trouver rapidement une formation selon une recherche multi-critères. Les actions proposées devront faire mention de leur référencement dans cette cartographie.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- visant au renforcement de la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique (formation des bénévoles par exemple) ;
- prenant en compte la situation des primo-arrivants non-lecteurs, non-scripteurs ;
- d'apprentissage du français à visée professionnelle.

Axe 2 : Appropriation des valeurs de la République et de la société française

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR, permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (mention à préciser et à développer dans la demande de subvention).

Axe 3 : Favoriser l'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Il constitue une priorité pour le public primo-arrivant qui est particulièrement fragile. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

Les actions pourront être déclinées en actions d'insertion sur le marché professionnel, d'accompagnement global, d'aide à la création d'activités, d'entrée en formation professionnelle, de tutorat ou de parrainage, de formation linguistique à visée professionnelle...

Axe 4 : Prévoir un accompagnement global et garantir l'accès aux droits

L'approche intégrée et pluridimensionnelle se révèle être la plus efficace pour lever tous les freins à l'intégration (santé, mobilité, formation linguistique et professionnelle, etc). Elle nécessite la coordination des différents acteurs en dépassant les logiques de dispositif et de compétences qui compartimentent les interventions auprès des étrangers.

Par ailleurs, les actions favorisant un réel accès aux droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, etc ont vocation à être poursuivies, même hors accompagnement global.

Enfin, il convient de rappeler l'attention particulière qui doit être accordée au public bénéficiaire d'une protection internationale, et en particulier aux jeunes de moins de 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.

III. Présentation des dossiers

Les organismes qui souhaitent déposer une demande de subvention pour l'année 2018 sont invités à adresser leur dossier complet au moyen du dossier cerfa directement téléchargeable sur le site de la préfecture du Rhône.

Toute demande de subvention devra faire obligatoirement mention de la typologie du public accueilli et du nombre d'étrangers primo-arrivants. **A cet égard, les services de l'État se réservent le droit de contrôler aléatoirement la liste des bénéficiaires de l'action financée afin de vérifier que le public bénéficiaire de l'action relève bien du public primo-arrivant.**

En outre, toute demande de subvention doit comporter une évaluation de l'action selon les indicateurs mentionnés dans l'annexe jointe à la demande de subvention (partie « objectif »).

Les actions doivent être menées sur l'année civile 2018.

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action.

Pour chaque renouvellement d'action, il convient de joindre le compte-rendu financier de l'action menée en 2017.

Pour rappel :

- la subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation de l'action retenue ;
- la demande de financement ne pourra porter sur l'intégralité des coûts de l'action, chaque demande devra nécessairement faire apparaître les cofinancements demandés et/ou obtenus (y compris les fonds européens FAMI/FSE) ;
- la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que cofinancement.

Les projets doivent être adressés impérativement au plus tard **le 5 avril 2018**, délai de rigueur, par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône
Service de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'hébergement – guichet unique
69419 Lyon cedex 03

Pour toute question, vous pouvez contacter : pref-integration@rhone.gouv.fr